

Le congé individuel de formation des contrats à durée déterminée (CIF CDD)

<http://www.uniformation.fr/Salaries/Dispositifs-de-formation/CIF/CIF-CDD>

Le Congé individuel de formation des contrats à durée déterminée (CIF-CDD) vous permet, si vous justifiez d'une ancienneté minimum, de suivre une formation de votre choix en étant rémunéré par un OPACIF. Le CIF CDD se déroule après la fin du contrat de travail à durée déterminée (CDD). L'action de formation débute au plus tard 12 mois après le terme du contrat. Toutefois, à la demande du salarié, la formation peut être suivie après accord de l'employeur en partie avant le terme du CDD.

Ce dispositif vise à lutter contre la précarité de l'emploi en favorisant l'accès à une qualification.

A quelles caractéristiques la formation doit-elle répondre ?

- Elle doit débiter au plus tard 12 mois après le terme du dernier contrat.
- Elle doit être dispensée par un organisme de formation titulaire d'un numéro de déclaration d'activité.
- Elle doit pouvoir être justifiée régulièrement par des attestations de présence délivrées par l'organisme de formation.
- Elle doit durer au minimum 35 heures, et maximum 1607 heures.
- Elle ne peut excéder la durée légale ou conventionnelle du travail.

Avez-vous le droit de déposer une demande de CIF ?

Pour cela, vous devez justifier d'une activité salariée de 24 mois¹ (consécutifs ou non, quelle que soit la nature des contrats de travail successifs) au cours des 5 dernières années, dont 4 mois, consécutifs ou non, en CDD au cours des 12 derniers mois.

L'ancienneté professionnelle de 24 mois et de 4 mois est calculée à la date de fin du dernier contrat de travail ou du contrat en cours. Si le CIF débute avant la fin du contrat de travail en cours, l'ouverture des droits est calculée à la date de démarrage du congé de la formation.

Dans le calcul des 4 mois², n'est pas prise en compte, l'ancienneté acquise au titre des contrats d'apprentissage, des contrats de professionnalisation, des CDD conclus avec un jeune au cours de son cursus scolaire ou universitaire, et des CDD donnant lieu à la poursuite des relations contractuelles dans le cadre d'un CDI.

¹ **Attention** : le délai de 24 mois est ramené à 18 mois si le dernier employeur relève de la Convention collective de l'Animation (n°3246).

² **Attention** : le délai de 4 mois, consécutifs ou non, sous contrat de travail à durée déterminée, au cours des 12 derniers mois, est ramené à 2 mois pour les salariés en parcours d'insertion.

Par dérogation à l'article D.6322-21 du Code du Travail, UNIFORMATION prend en compte l'ancienneté acquise au titre des CUI (Contrat Unique d'Insertion), des CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) et des CA (Contrat d'Avenir), dans le calcul des 4 mois.

A noter :

- *L'ancienneté professionnelle de 24 mois et de 4 mois est calculée à la date de fin du dernier contrat de travail, ou du contrat en cours s'il se termine avant l'entrée en formation.*
- *Si votre formation débute avant la fin du contrat de travail en cours (voir en annexe), l'ouverture des droits est calculée à la date d'entrée en formation. Dans ce cas, vous devrez obtenir une autorisation d'absence de votre employeur.*
- *Si vous avez déjà suivi un CIF-CDD, vous êtes tenu de respecter un délai de franchise depuis la fin du précédent CIF. Ce délai, calculé selon la durée du précédent CIF, est compris entre 6 mois au minimum et 6 ans au maximum.*

Quels sont les autres critères de recevabilité d'une demande de CIF ?

- *Votre demande doit impérativement arriver complète à Unifformation au plus tard 3 mois avant le début de la formation sollicitée.*
- *Elle ne doit concerner qu'un seul cycle de formation et un seul diplôme.*
- *Elle doit être formulée sur le dossier de Demande de prise en charge d'un congé individuel de formation d'Unifformation.*
- *Votre employeur doit avoir versé la totalité de sa contribution CIF à Unifformation.*